



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-104

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20230627-VI-DEC-2023-104-AU  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023

**OBJET : Marché subséquent 2023MS002 relatif aux travaux d'aménagement des abords de l'école Louise Michel dépendant de l'accord-cadre n°2022MA013 relatif aux travaux d'aménagement divers de voirie**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** l'avis de marché transmis pour publication le 1<sup>er</sup> juin 2023, pour le lancement du marché subséquent relatif aux travaux d'aménagement des abords de l'école Louise Michel,

**VU** le rapport d'analyses des offres,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un prestataire pour les travaux d'aménagement des abords de l'école Louise Michel,

**CONSIDÉRANT** que l'offre remise par la société SFRE est économiquement avantageuse,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure le marché subséquent n°2023MS002 relatif aux travaux d'aménagement des abords de l'école Louise Michel avec la société SFRE sise 35, avenue des Grenots – 91150 ETAMPES.

**ARTICLE 2** : De dire que le montant total des travaux d'aménagement des abords de l'école Louise Michel s'élève à un montant de 328 260.64€ HT.

**ARTICLE 3** : Précise que la dépense est inscrite au budget de la Ville.

**ARTICLE 4** : Dit que le présent marché subséquent est conclu pour une durée de 4 mois et prend effet à compter de la date de notification au titulaire.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

**ARTICLE 6** : La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes, publiée et dont ampliation de la présente décision sera affichée selon les prescriptions légales, transmise à Monsieur le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités.

Fait à Etampes, le 27 JUIN 2023



Le Maire  
Franck MARLIN

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 30 JUIN 2023  
Affiché le :